

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} février 2024

DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 25

L’an deux mille vingt-quatre, le sept février, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA,
Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT,
M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. GAYDOUK, Mme BAUDRY, M. FARIGOULE, Mme AZDAD,
Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. HILALI

(Procuration à Mme ARENOU)

Mme DUBOIS

(Procuration à Mme BELHADJ-ADDA)

Mme KHARJA

(Procuration à M. FARIGOULE)

M. ODIRA

(Procuration à Mme AZDAD)

Absents excusés :

Mme CHATELAIN

M. CAMARA

M. ALIMI

M. MARCIN

Mme BIGLIONE

M. FOURE

Mme LARABI

Mme SIRAS

FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU les articles L 2123-20 et L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 relative à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération en date du 25 septembre 2023 fixant les indemnités des élus,

CONSIDERANT que l'enveloppe globale des indemnités pouvant être attribuées au Maire, aux Adjoints est déterminée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et par l'application d'un taux maximal de 65 % pour le Maire, 27,50 % pour les 8 Adjoints,

DECIDE par application des dispositions de la loi précitée en ce qui concerne les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux, les taux suivants avant majoration liée à la DSU :

- 42,03 % de l'indice brut brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire
- 23,51 % de l'indice brut brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints
- 5,67 % de l'indice brut brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers titulaires d'une délégation

Ensuite Madame le Maire soumet au vote l'application de la majoration « DSU »,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'APPLIQUER la majoration « DSU » au maire et aux adjoints,

DECIDE DE FIXER compte tenu de la majoration DSU les indemnités du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux comme suit à compter du:

- **58,20 %** de l'indice brut brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire
- **28,21 %** de l'indice brut brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints
- **5,67 %** de l'indice brut brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers titulaires d'une délégation

DECIDE DE DIRE que le tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération,

DECIDE D'INSCRIRE chaque année au Budget Primitif les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le douze février deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :
- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240212-2024-DEL-03-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2024